

Pour l'"autorité Compétente" par délégation  
**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 21 :** Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

**Votants : 29**

**Conseillers absents - excusés :** Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Elisabeth SERIN, David CARABIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Elisabeth LETONDOR, Salvator LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY.

**Procurations : 8 :**

Marie-José AMAH à Anne DUCHENE  
Pascal PELINSKI à Daniel THOMASSIN  
Elisabeth SERIN à Baptiste PAVOT  
David CARABIN à Bertrand KLING  
Philippe BERTRAND-DRIRA à Jean-Pierre ROUILLON  
Elisabeth LETONDOR à Jean-Marie HIRTZ  
Salvator LIVOLSI à Catherine CHOTEAU-LESNES  
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS

**Secrétaire de séance :** Marc BARRON

**Date convocation :** 10 novembre 2016

**N°2016 - 053**

**Objet :** Tarification du temps d'accueil méridien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Rubrique :** 7.6.1

**Rapporteur :** Irène GIRARD

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2015 définissant la participation familiale pour le temps d'accueil méridien,

Vu le marché de prestation de service pour la restauration scolaire prévoyant une augmentation annuelle du prix unitaire du repas,

Vu l'avenant au marché de prestation de service pour la restauration, du 03/01/2017 au 31/08/2017, visant à externaliser la prestation d'entretien de l'espace dédié à la restauration à la Maisonnée suite au départ d'agents communaux,

Après avis favorable de la commission Temps de l'Enfant réunie le 3 novembre 2016, il est proposé de revoir la participation familiale pour le temps d'accueil méridien de la manière suivante :

QUOTIENT MENSUEL (revenu fiscal de référence du foyer/12)	PARTICIPATION FAMILIALE MALZEVILLOIS et MAXOIS		PARTICIPATION FAMILIALE NON MALZEVILLOIS	
	Repas + animation	Kit panier repas + animation	Repas + animation	Kit panier repas + animation
De 0 à 300,99 €	3.09 €	0.55 €	3.09 €	0.55 €
De 301 € à 900,99 €	3.63 €	0.66 €	3.83 €	0.70 €
de 901 € à 1 300,99 €	4.31 €	0.77 €	4.49 €	0.81 €
De 1 301 € à 2 000,99 €	4.88 €	0.89 €	4.98 €	0.91 €
De 2 001 € à 3 240,99 €	5.09 €	0.93 €	5.21 €	0.95 €
De 3 241 € à 5 000,99 €	5.35 €	0.97 €	5.49 €	1.00 €
≥ à 5 001	5.70 €	1.04 €	5.96 €	1.09 €
Pas de justificatif fourni pour calcul du quotient	5.70 €	1.04 €	5.96 €	1.09 €

La formule « Kit panier repas + animation » comprend un service d'accueil spécifique de l'enfant présentant des troubles de santé, ainsi que la remise d'un kit panier repas par convive concerné, lorsque les repas sont fournis par les familles.

Il comprend :

- un sac isotherme (une unité pour l'année scolaire),
- des barquettes à usage unique supportant un réchauffage micro- onde,
- des sacs plastiques pour le conditionnement des repas,
- des couverts, un gobelet et une serviette jetables (remis chaque jour au convive par SODEXO),
- des étiquettes autocollantes d'identification des plats et des repas,
- un guide de conseil à l'attention des parents (une unité pour l'année scolaire).

Le tarif de la formule « plateaux repas hypoallergéniques », repas spécifiques en cas d'allergie avec éviction complète de l'aliment (1 plateau-repas complet parmi une gamme de 17 comprenant une entrée, un plat principal et un dessert), reste le même que celui pour l'accueil méridien avec repas dit traditionnel (« repas + animation »).

Le tarif de l'accueil « dépannage », enfant présent en dehors des jours prévus par l'abonnement, reste le même que celui de l'accueil prévu dans le cadre classique des inscriptions (« repas + animation »).

Il est proposé de fixer le tarif unique de l'accueil d'urgence, pour les enfants présents sur le temps de pause méridienne mais non inscrits et dont le repas n'a donc pas été commandé, à 7,29 €.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ADOpte** les nouveaux tarifs du temps d'accueil méridien applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 tels que définis ci-dessus,

Le Maire,

Bertrand KLING

